



Règlement du marathon « Les 6 heures de Trémelin »

Préambule

Le fait de s'inscrire au concours implique de la part de chaque participant l'obligation d'observer ce règlement.

Tous les participants devront être à jour de leur cotisation dans leur AAPPMA et détenir leur carte de pêche avec eux, le jour du concours.

Le concours est ouvert à tous les pêcheurs. Pour les pêcheurs de moins de 16 ans, ils devront obligatoirement faire équipe avec une personne majeur.

L'accès pourra se faire en voiture jusqu'au poste de pêche, après le tirage au sort, uniquement pour décharger et charger le matériel. Les voitures devront obligatoirement être stationnée sur le parking prévu (voir plan en fin de règlement) pendant la durée du concours.

L'organisation prévoit le repas du midi pour les équipes qui le souhaite. Le repas sera à réserver sur le document d'inscription. Le prix du repas est en supplément de l'inscription au concours.

L'herbe invasive, le Laragosiphon est toujours présente sur le lac et le bassin de Trémelin. Le parcours sera nettoyé au maximum et devrait être pêchable. Cependant, il se peut, que vous accrochiez quelques herbes. Nous vous demandons de l'indulgence par rapport au travail des bénévoles.

Article 1 Inscription

L'inscription se fait dans l'ordre d'arrivée des coupons réponses accompagnées du chèque. La validation de l'inscription se fera le samedi 2 novembre 2024.

L'organisation préviendra chaque participant de la validation de son inscription par mail.

Aucun désistement ne sera retenu après la date indiquée, le chèque sera donc encaissé à la fin du marathon.

Le montant de l'engagement au concours est de 30 € par équipe ou 40 € avec repas par équipes.

Les repas seront livrés sur les emplacements de pêches.

Repas unique pour chaque compétiteur : 1 galette saucisse, 1 paquet de chips, 1 dessert (Fruit ou tarte au pomme), une bouteille d'eau.

Pour que l'inscription puisse être valide, chaque équipe devra fournir rempli :

- Le bulletin d'inscription

Article 2 : Déroulé

Accueil café, appels des concurrents et tirage des emplacements à 7h45.

9h35 Au premier signal les pêcheurs pourront commencer l'amorçage lourd (10 minutes seront prévues pour cet amorçage).

Sera autorisé, l'amorçage à la main ou à l'aide d'une catapulte manœuvrée à deux mains ou à l'aide d'une coupelle.

Pour l'utilisation de la coupelle et également le sondage, la longueur des cannes autorisée devra être respectée.

Pour l'amorçage à l'aide d'une coupelle, une seule canne positionnée au-dessus de l'eau sera autorisée (interdiction d'utiliser une seconde canne pour ce type de rappel). Les boules destinées à l'amorçage lourd ne pourront être confectionnées qu'après contrôle des esches et des amorces.

9h45 Le deuxième signal marquera le début de l'épreuve durant laquelle les pêcheurs ne pourront utiliser que des amorces légères et ce, de manière discrète (par amorçage léger, on entend celui effectué en manipulant et en serrant l'amorce avec une seule main sans prendre appui sur quoi que ce soit (cuisse, seau, etc.). Uniquement pour le rappel à l'asticot collé, la quantité d'esches devra être prise d'une seule main mais ensuite la boulette de rappel pourra être confectionnée à deux mains. Ces boulettes de rappel ne devront pas être confectionnées avant le départ (2ème signal).

A 12H00 un troisième signal signalera que la compétition n'est autorisée qu'avec un seul pêcheur.

A 13h00 un quatrième signal signalera que la compétition peut reprendre avec les 2 pêcheurs.

15h40 Le cinquième signal préviendra les pêcheurs qu'il ne reste plus que 5 minutes avant la fin de l'épreuve.

15h45 Le sixième signal marquera la fin de l'épreuve ; à ce dernier signal, seuls les poissons pris et mis hors de l'eau seront comptés.

Article 3 : Matériel, amorces, esches

Les cannes seront équipées obligatoirement d'une ligne avec flotteur et d'un seul hameçon simple.

Le pêcheur pourra monter le nombre de cannes qu'il souhaite mais ne pourra avoir qu'une seule canne en action de pêche.

* Canne au coup 11,50 m maximum. (Française autorisée)

* Bourriche obligatoire.

* Ponton ou station conseillé.

* 15l d'amorce maximum.

* Vers de vase ou fouillis de vers de vase interdit dans l'amorce, asticots, voir vers de terreau dans l'amorce autorisés.

Article 4 les postes

12 postes seront mis en place sur le bassin de kayak polo. (voir plan en fin de règlement)

Les concurrents doivent pêcher à la place que le tirage au sort leur a désignée.

Une fois arrivé à sa place, le concurrent a tout loisir de se préparer sans modifier l'environnement, ceci, aussi discrètement que possible, sans gêner ses voisins, de monter ses lignes (il peut avoir plusieurs cannes kits de montées), de sonder pour reconnaître sa place.

Les pêcheurs (match par équipes) auront la possibilité de s'installer de part et d'autre du numéro fiché avec un maximum autorisé correspondant à 20 % de la distance entre les pêcheurs ou les équipes.

En aucun cas le concurrent ne devra dépasser l'alignement des pêcheurs se trouvant à sa droite et à sa gauche. Les cas de force majeure devront faire l'objet de l'accord des organisateurs.

Les pontons mobiles seront autorisés, les pieds du ponton pourront se trouver dans l'eau à condition de ne pas dépasser l'alignement des pêcheurs se trouvant à sa droite et à sa gauche

Le concurrent qui a accepté sa place et a commencé à pêcher doit en accepter les conséquences et les aléas.

Article 5 : Contrôle et classement

La pêche de chaque concurrent est exclusivement personnelle et devra être obligatoirement conservée et présentée à la pesée

A la fin d'une épreuve, le pêcheur, voire l'accompagnateur, ne pourront poursuivre la pêche pour "s'amuser" ou "essayer". Pour cela, ils devront attendre que le poisson soit pesé.

Jusqu'à l'arrivée de l'équipe de pesage à son emplacement, le concurrent devra laisser la bourriche dans l'eau.

Les poissons seront récupérés par un membre de l'équipe de pesage ; ils seront manipulés avec précaution, pesés puis remis à l'eau avec précaution.

Le pêcheur devra être présent afin de contrôler sa pesée et signer le document sur lequel sera inscrit le poids des poissons.

Aucune réclamation ne sera admise concernant le poids après la signature du document de pesage.

Tous les poissons comptent, sauf ceux faisant l'objet d'une fermeture ou ne respectant pas la taille légale imposée par la réglementation en vigueur.

Le classement se fera **en 1 seul secteur** - classement au poids : 1 point par gramme. En cas d'égalité de poids, le plus grand numéro de tirage au sort précédera le petit numéro.

Article 6 : Lots

La remise des prix se fera devant le barnum face au lac vers 17h -17h15.

L'ensemble des engagements sera remis en jeux.

Dotations :

- Equipe 1 : 100 € + coupe + lots
- Equipe 2 : 80 € + coupe + lots
- Equipe 3 : 60 € + coupe + lots
- Equipe 4 à 12 : Lots

Un pot de l'amitié sera offert lors de la remise des lots.

Article 7 Annulation – intempéries

L'organisation se donne le droit d'annuler le concours jusqu'à 24 h avant le concours.

Les raisons de l'annulation seront uniquement liées à des raisons météorologiques risquant de porter atteintes aux participants ou au bon déroulé du concours.

En cas d'orage le concours pourra être retardé ou interrompu et sa durée pourra être limitée en fonction des événements atmosphériques. En cas d'orage, un arrêt ½ heure sera observé et notifié par une sonnerie. Si l'orage persiste, la fin du concours sera proclamée et la pesée sera effectuée directement.

Plan des emplacements pour le marathon de Trémelin

